

**CONSEIL GÉNÉRAL DE LA MANCHE**

---

**SESSION DU JEUDI 5 FÉVRIER 2004**

---

**ORDRE DU JOUR**

---

RAPPORT CG.2004.05.02. :

**- AFFAIRES SOCIALES -**

n°1 - Mise en place du R.M.I./R.M.A. - Délégation de compétence à la Commission Permanente.

**- ENSEIGNEMENT, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION -**

n°2 - Projet de numérisation cadastrale du département de la Manche - Modalités de l'aide apportée par le Département aux projets locaux de numérisation cadastrale.

**SÉANCE du CONSEIL GÉNÉRAL**

**Jeudi 5 FEVRIER 2004**

---

L'an deux mil quatre, le jeudi 5 février, à 12 heures, le Conseil Général de la Manche, dûment convoqué le 29 janvier 2004, s'est réuni à la Maison du Département, sous la présidence de M. le Docteur Jean-François LE GRAND, Président du Conseil Général.

**Etaient présents :**

Dr Jean-François LE GRAND, Président,

MM. LEMOINE, GATIGNOL, MARTY, BECK, GANNÉ, GUESDON, DRION, Vice-présidents,

MM. BAZIRE, BEAUFILS, BIHET, BIZET, COULON, DELAUNAY, DESTAIS, DEWITTE, FONTAINE, GUILLOU, HUET, HUGUET, LABARRIÈRE, LANDRY, LAURENT, LE BOUTEILLER, LE MAUX, LEBRESNE, LEFÈVRE, LELANDAIS, LESAGE, NICOLLE, OURLY, PIÉDAGNEL, REMOUÉ, RIPOUTEAU, ROUSSEAU, SOURISSE, THOUVENOT, TRÉHET.

**Etaient excusés :**

Mmes BRÉCY, CHANONI, MM. CARUHEL, CHENEL, COUSIN, HALBECQ, LARIVIÈRE, LEMIÈRE, LERENARD, LOUISET, PILLET, PINEL, QUINQUENEL, RENAUX.

**Secrétaire de séance :**

M. PIÉDAGNEL.

\* \* \*

En application des dispositions du Code Général des collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance des rapports du Président du Conseil Général et entendu le rapporteur compétent, le Conseil Général a délibéré comme suit :

**- AFFAIRES SOCIALES -**

**DÉLIBÉRATION CG.2004.05.02. n°1 - Mise en place du R.M.I./R.M. A. - Délégation de compétence à la Commission Permanente.**

(rapporteur : Docteur LEFÈVRE)

Rappelant que :

- La loi portant décentralisation en matière de Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.) et créant un Revenu Minimum d'Activité (R.M.A.) a été votée le 18 décembre 2003,

- Afin d'assurer une continuité du service public pour les bénéficiaires du RMI, il a pris, lors de sa session du 4<sup>ème</sup> trimestre, un certain nombre de décisions et notamment celles :

- autorisant le Président à signer la convention nécessaire à la poursuite du versement de l'allocation et à la mise en place du dispositif nouveau,
- approuvant le principe d'une délégation de compétences à la CAF et à la MSA dans le périmètre actuellement défini par l'Etat,

Considérant toutefois que la question des indus n'a pas été prise en compte et que cette compétence ne peut être déléguée à un service liquidateur extérieur,

Compte-tenu des éléments d'information exposés dans le rapport,

Afin, là encore, d'assurer au mieux la continuité du service aux allocataires redevables d'une créances au titre du RMI auprès du Département,

Le Conseil Général décide, dans un souci d'efficacité et de rapidité, de donner délégation à la Commission Permanente pour prendre toutes décisions relatives à des allocations RMI versées à tort.

<b>- ENSEIGNEMENT, TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION -</b>
---

**DÉLIBÉRATION CG.2004.05.02. n°2 - Projet de numérisation cadastrale du département de la Manche - Modalités de l'aide apportée par le Département aux projets locaux de numérisation cadastrale.**  
(rapporteur : Monsieur LEBRESNE)

Rappelant que, lors de sa session du quatrième trimestre 2003, il a approuvé le projet de numérisation cadastrale du département de la Manche,

Compte-tenu des éléments d'information fournis,

Le Conseil Général décide :

- d'intervenir dans le projet de numérisation cadastrale pour les communautés de communes au même titre que pour les communes,
- d'apporter, dans les conditions exposées dans le rapport, une aide financière aux projets en cours qui auront pu être validés par la Direction Générale des Impôts, le montant de cette aide étant calculée à partir des prix fixés dans le cadre du marché que le Département lancera pour ce projet.